

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1103

présenté par

M. Dumont, M. Pradié, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Minot et M. Schellenberger

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en rétention est le moyen le plus efficace pour procéder à une expulsion.

Interdire le placement en rétention de tout mineur, sur transposition de la directive européenne « retour », créera des situations où des familles entières ne pourront pas être expulsées uniquement car elles comptent un mineur de dix-sept ans.